

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 D 00680
Numéro SIREN : 832 508 956
Nom ou dénomination : AB HUISSIERS

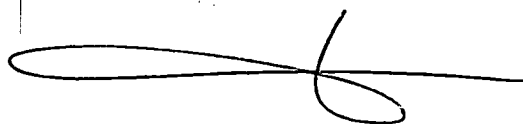
Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2024 sous le numéro de dépôt 3309

AB HUISSIERS

Selarl au capital de 63.000,00 €
Siège social : 10, rue de Péronne
62450 Bapaume

832 508 956 R.C.S. Arras

**POUR
COPIE CONFORME**



GREFFE DU TRIBUNAL

22 AVR. 2024

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 10 NOVEMBRE A 15 HEURES,

Les associés de la société « AB HUISSIERS » se sont réunis spontanément en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société.

Il est constaté la présence de Messieurs Jean VANOVERSCHELDE, Antoine CHEVALIER et Vincent TAHON, chacun propriétaire de 60 parts sociales et tous gérants.

Ceux-ci conviennent que l'assemblée générale sera présidée par Monsieur Jean VANOVERSCHELDE, le plus âgé des trois, et acceptant cette fonction.

Monsieur le président rappelle que les décisions collectives de la nature de celles inscrites à l'ordre du jour sont valablement adoptées par une majorité des trois quarts des porteurs de parts exerçant la profession au sein de la société des associés exerçant la profession au sein de la société représentant au moins les trois quarts du capital social et à la majorité des deux tiers des associés et ce, suivant la nature de l'agrément à consentir (tiers ou associé).

Au regard de la présence de tous les associés, il précise qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer aux conditions de majorité requises. Il est également constaté la présence de Madame Morgane BOUILLET.

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés, les documents suivants :

- les statuts de la société,
- le projet d'acte contenant « Protocole de cession sous conditions suspensives (SELARL AB HUISSIERS) », comportant cession de parts sociales à un tiers et à un associé,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Les associés déclarent être remplis de leurs droits en matière de communication de documents préalable à l'assemblée et renoncent à toutes actions à ce titre au regard des échanges, communications, survenus antérieurement, qu'ils ont eu directement entre eux ou via leurs conseils en ce qui concerne l'ordre du jour pour lequel ils ont décidé de se réunir spontanément.

Handwritten initials: IV, AC, NB

L'assemblée générale prend acte de ces déclarations.

Monsieur le président rappelle que l'assemblée générale a été convoquée verbalement à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Cession de parts sociales,
- ✓ Agrément de la cession de parts sociales et d'un tiers au profit de Madame Morgane BOUILLET,
- ✓ Agrément de la cession de parts sociales au profit d'un associé en la personne de Monsieur Vincent TAHON,
- ✓ Modifications statutaires subséquentes,
- ✓ Aménagement de la clause de non-concurrence,
- ✓ Pouvoirs en vue de formalités

Monsieur le président donne du projet de protocole susmentionné. Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - AGREMENT D'UN PROJET DE CESSION DE PARTS SOCIALES/TIERS :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet d'acte contenant « Protocole de cession sous conditions suspensives (SELARL AB HUISSIERS) », décide d'autoriser spécialement la cession de 56 parts numérotées de 125 à 180, par Monsieur Jean VANOVERSCHELDE au profit de Madame Morgane BOUILLET - tiers -, et en conséquence, d'agréer celle-ci es-qualité de nouvelle associée, sous la condition suspensive cumulative de son agrément et du retrait de Monsieur Jean VANOVERSCHELDE, prononcées par arrêté du Garde des sceaux, ministre de la justice, Monsieur Jean VANOVERSCHELDE se retirant puisque cédant également 4 parts sociales numérotées de 121 à 124 au profit de Monsieur Vincent TAHON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AGREMENT D'UN PROJET DE CESSION DE PARTS SOCIALES/ASSOCIE :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet d'acte contenant « Protocole de cession sous conditions suspensives (SELARL AB HUISSIERS) », décide d'autoriser spécialement la cession de 4 parts numérotées de 121 à 124, par Monsieur Jean VANOVERSCHELDE au profit de Monsieur Vincent TAHON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES
SUBSEQUENTES :**

Au regard des précédentes résolutions et sous la condition suspensive énoncée sous la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts de la société :

« Article 7. – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de soixante-trois mille (63 000) euros.

Il est divisé en cent quatre-vingts (180) parts de 350 € chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions ci-dessus, numérotées de 1 à 180, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- Maître Vincent TAHON, à concurrence de soixante-quatre parts en pleine propriété, ci numérotées de 1 à 50 et de 111 à 124, titulaire de l'Etude de Lille	64 parts
- Maître Antoine CHEVALIER, à concurrence de soixante parts en pleine propriété, ci numérotées de 51 à 100 et de 101 à 110, titulaire de l'Etude d'Avesnes le Comte	60 parts
- Maître Morgane BOUILLET, à concurrence de cinquante-six parts en pleine propriété, ci numérotées de 125 à 180, titulaire de l'Etude de Bapaume	56 parts

Egale au nombre de parts comportant le capital social	180 parts

Le reste de l'article demeure sans changement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : OBLIGATION DE NON-CONCURRENCE

Il est tout à la fois rappelé que l'article 15 des statuts de la société contient une clause de non-concurrence d'une durée de trois années dans tout le ressort de la société d'exercice libéral et que Maître Jean VANOVERSCHELDE envisage de se reconvertir dans la magistrature et/ou dans la formation.

En l'absence de certitude de réussite professionnelle dans ses nouveaux projets et pour répondre à ses demandes, l'assemblée générale accepte d'aménager ladite clause selon trois hypothèses définies ainsi qu'il suit, sous réserve de la réalisation définitive des cessions projetées :

Maître Jean VANOVERSCHELDE s'interdit d'être associé d'une société d'exercice de commissaires de justice pendant une durée de 12 mois dans le ressort de la société AB HUISSIERS à compter de son départ de la société AB HUISSIERS, sous peine de tous dommages et intérêts et sans préjudice de la faculté de faire cesser l'infraction.

Maitre Jean VANOVERCHELDE est autorisé à exercer es-qualité de commissaire de justice salarié dans le ressort de la société AB HUISSIERS dans un délai de 6 mois à compter de son départ de la société AB HUISSIERS, sous réserve que celui-ci gardant son numéro de téléphone professionnel actuel - s'engage à renvoyer tout appel d'un client actuel d'AB HUISSIERS (don la liste est signée à l'instant des présentes - et qui sera actualisée au jour de son départ -) vers la société AB HUISSIERS, pendant une durée de 6 mois, ce à quoi il s'oblige expressément sous peine de tous dommages et intérêts et sans préjudice de la faculté de faire cesser l'infraction.

Maitre Jean VANOVERCHELDE est autorisé à exercer es-qualité de clerc salarié d'une entreprise de commissaire de justice dans le ressort de la société AB HUISSIERS dès son départ de la société AB HUISSIERS, sous réserve que celui-ci gardant son numéro de téléphone professionnel actuel - s'engage à renvoyer tout appel d'un client actuel d'AB HUISSIERS (don la liste est signée à l'instant des présentes - et qui sera actualisée au jour de son départ -) vers la société AB HUISSIERS, pendant une durée de 12 mois, ce à quoi il s'oblige expressément sous peine de tous dommages et intérêts et sans préjudice de la faculté de faire cesser l'infraction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

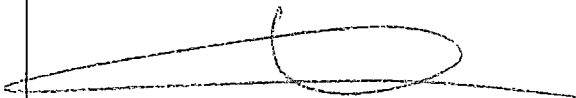
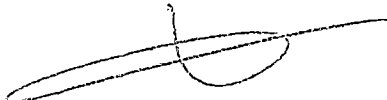
CINQUIEME RESOLUTION: DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités consécutives.

Cette résolution est à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15H30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les gérants/associés et Madame Morgane BOUILLET.

Monsieur Jean VANOVERSCHELDE Associé/Gérant et Président de séance	
Monsieur Antoine CHEVALIER Associé/Gérant	
Monsieur Vincent TAHON Associé/Gérant	
Madame Morgane BOUILLET	